



Rapporteur : M. PERRIN

47586

12 - Aménagement et développement des territoires

Contrats départementaux de territoire - Volet 2 - Bâtiments polyvalents et aménagement - Prorogation du délai de caducité - Couesnon Marches de Bretagne - Espace social culturel commun

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 24 février 2020 relative à l'attribution de subventions au titre des contrats départementaux de territoire - volet 2 - Bâtiments polyvalents

et aménagement ;

Exposé :

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017-2021 de Couesnon Marches de Bretagne, la Commission permanente du 24 février 2020 a accordé à Couesnon Marches de Bretagne une subvention de 742 777 € pour la construction d'un Espace social culturel commun (ESCC) à Maen Roch.

Le Département et Couesnon Marches de Bretagne, co-maîtres d'ouvrage de l'ESCC, ont désigné la Société publique locale de construction publique d'Ille-et-Vilaine comme mandataire de l'opération. En tant que représentant de la co-maîtrise d'ouvrage, le Département finance l'intégralité de l'opération et émet des titres de recettes auprès de Couesnon Marches de Bretagne pour obtenir la participation de l'EPCI à la construction de l'équipement, géré en copropriété.

L'opération n'étant pas finalisée, des titres de recettes sont encore à émettre par le Département auprès de Couesnon Marches de Bretagne qui ne pourra donc solliciter le versement du solde de la subvention départementale avant le délai de caducité, soit le 24 février 2023.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente de proroger de neuf mois, soit jusqu'au 24 novembre 2023, le délai de caducité à Couesnon Marches de Bretagne pour la construction de l'ESCC.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité de neuf mois, soit jusqu'au 24 novembre 2023, à Couesnon Marches de Bretagne pour la construction de l'Espace social culturel commun à Maen Roch.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20230998

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation